



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-132
portant autorisation d'occupation du
domaine public

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 064-216404954-20260413-2026_PM_132-AR



Publié par voie dématérialisée le 16 avril 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route,
Vu les articles L2212.1 à L2213.5 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977,
Considérant qu'en raison de l'organisation de la manifestation Herri Urrats le dimanche 10 mai 2026, il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour régler la circulation en vue d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 01 - L'association Herri Urrats est autorisée à organiser l'évènement sur la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle, au quartier du lac, le dimanche 10 mai 2026.

Article 02 - Pour le bon déroulement de l'évènement, l'association est autorisée à occuper le domaine public, places, parking et voies routières conformément aux règles de sécurité sur le quartier du lac et ses abords, à partir du lundi 04 mai 2026 à 08h00 au lundi 11 mai 2026.

Article 03 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 04 - La Direction Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale, le Chef de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 05 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie,
- Messieurs les organisateurs de la manifestation d'Herri Urrats.

Fait à Saint Pée sur Nivelle, le 13 avril 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY

